

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection de chaussée rue Candide Cousin par l'entreprise LHOPALE TP –
TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cédex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux abords de l'école et du collège Notre Dame **Du
Jeudi 28 août 2025 au Vendredi 29 août 2025.**

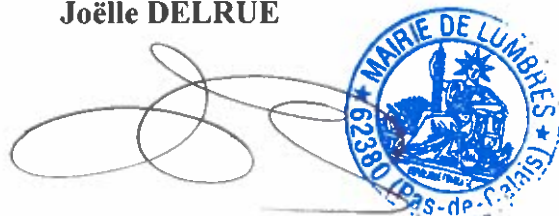
Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel et sera restreinte à 30 kms/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le
demandeur.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
 Lumbres,
 - Monsieur le Chargé de Projets de l'entreprise LHOPALE TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Août 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **27 AOÛT 2025**